REGLEMENT DE LA COURSE SOLIDAIRE « A VOS MARQUES, PRETS … SOLIDARITE »

**1.** **L’Association des Paralysés de France (APF), délégation du Var**, organise le dimanche 07 juin 2015, la première édition de la course solidaire « *à vos marques, prêts … Solidarité* ».

**2.** **L’épreuve est ouverte à tous** :

* Personnes en situation de handicap et personnes valides.
* Aux coureurs, licenciés ou non licenciés, de cadet à vétéran.

*L’autorisation parentale est obligatoire pour les mineurs.*

Les coureurs devront présenter, **au plus tard au moment du retrait du dossard** :

* Pour les licenciés, une licence qui atteste de la délivrance d’un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied.
* Pour les non-licenciés, un certificat médical **de non contre-indication à la pratique de la course à pied** dans les deux cas de moins d’un an (ceux-ci seront conservés par l’organisateur).

**Dans le cas où vous ne présentez aucun des deux documents exigés, vous vous déclarez personnellement apte à la pratique de la course à pied. Par conséquent, vous engagez votre responsabilité et dégagez la responsabilité de l’organisateur de tout accident qui pourrait survenir et affecter votre santé du fait de votre participation à cette activité physique.**

**3.** **Le parcours** :

Le parcours représente une boucle aux alentours de l’Ayguade jusqu’au Salins d’Hyères. Le départ et l’arrivée sont prévus rond-point Roland Gourier. Le parcours d’une longueur de 7 km, est plat et sans difficultés.

Au départ de la course solidaire, les fauteuils roulants sont regroupés 150 mètres en avant de la ligne générale de départ, et le départ leur est donné 5 minutes avant pour éviter toute bousculade. L’ensemble des participants les rejoint alors pour former un ensemble solidaire.

La course n’est pas chronométrée. Le code de la route s’applique. Les animaux sont interdits.

**4. Inscriptions et retrait des dossards :**

**Pour vous inscrire** :

1/ Téléchargez votre formulaire d’inscription et le règlement intérieur de la course sur le site internet suivant : [www.avosmarquespretsolidarite.over-blog.com](http://www.avosmarquespretsolidarite.over-blog.com)

2/ Complétez attentivement les deux documents directement sur votre ordinateur.

3/Renvoyez nous les deux documents par mail à l’adresse suivante : contact.avmps@gmail.com

4/ L’inscription est obligatoire (8€). Votre règlement, doit parvenir, par chèque ou espèces, par courrier ou à la délégation : **Association des Paralysés de France, Délégation du Var, 58 rue Antoine Fourcroy – 83 130 LA GARDE 04.98.01.30.50.**

**Vous pouvez aussi vous inscrire :**

- Au magasin **DECATHLON LA GARDE**, les samedis 23 et 30 mai 2015 de 9h à 20h.

- Le jour de la course, place Jean-Pierre Daviddi, de 14h00 à 15h00.

Droit d’inscription :

8€ (par chèque libellé à l’ordre de l’APF) ou par espèces avant le 31 mai 2015. 10€ à la table le jour de la course.

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du règlement dument signé, du certificat médical ou de la licence. **Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l’objet de remboursement pour quelque motif que ce soit**.

**Retrait des dossards le jour de la course, le port du dossard épinglé sur la poitrine est obligatoire.**

**Toute personne rétrocédant son dossard à une autre personne sera reconnue responsable en cas d’accident survenu et provoqué par cette dernière durant l’épreuve. L’organisation se dégage de toute responsabilité en cas d’accident de ce type d’accident.**

**5. Sécurité :**

L’itinéraire est fléché. Des jalonneurs seront positionnés tous les 750 mètres.

* Des secouristes sont échelonnés tout au long du parcours.
* La couverture médicale est assurée par des infirmiers à l’arrivée.

**6. Assurance** : l’Organisateur est couvert par une police responsabilité civile. Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s’assurer personnellement.

**7. Droit à l’image, couverture photo, télévision, vidéo :** tout participant renonce expressément à se prévaloir du droit à l’image pendant la course solidaire « à vos marques, prêts … Solidarité », comme il renonce à tout recours à l’encontre de l’organisateur et de ses partenaires agréés pour l’utilisation faite de son image. Les professionnels doivent obtenir une accréditation auprès de l’organisation.

**8. Pour la protection de l’environnement**, merci de ne pas abandonner vos déchets n’importe où sur le parcours.

**9. Modification du parcours** : ***si, pour des raisons indépendantes de la volonté de l’organisateur, le parcours devrait être modifié, les participants devront se soumettre aux dernières dispositions de l’organisateur.***

**Je m’engage à avoir pris connaissance du présent règlement, y souscrire et dégage la responsabilité de l’organisateur de tout accident qui pourrait affecter ma santé du fait de mon effort.**

Date :       Signature du participant :